

C'est précisément pour répondre à ces besoins que l'industrie du lobbying, telle que nous la connaissons maintenant, a vu le jour. Le gouvernement devenait de plus en plus complexe, et les besoins des Canadiens se faisaient plus divers. Au début des années 80, cette industrie des relations avec le gouvernement (lobbying) était devenue partie intégrante du processus décisionnel fédéral.

A. LA MISE EN BRANLE DE LA RÉFORME

Dans le passé, lorsque le lobbying a retenu l'attention du public, il s'en est presque toujours suivi une réforme ou une tentative de réforme. L'un des premiers scandales gouvernementaux au Canada, celui du Pacifique, concernait l'octroi de faveurs politiques en échange d'une certaine somme. L'enquête publique tenue à ce moment-là a entraîné la chute des Conservateurs alors au pouvoir et abouti à l'élection des Libéraux de Sir Alexander Mackenzie sur la foi de promesses d'une plus grande honnêteté de la part du gouvernement. Le scandale de Beauharnois, dans les années 30, encore une fois à propos de l'achat de faveurs politiques, n'a pas entraîné la défaite électorale du parti en cause, mais il a néanmoins suscité la tentative (de l'avis général, infructueuse) de contrôler le financement et les dépenses des campagnes électorales. Dans les années 70, le scandale du *Watergate* aux États-Unis a eu comme répercussion au Canada l'adoption d'une série de mesures visant à réglementer les dépenses électorales et les contributions politiques. Derrière toutes ces tentatives se cachait le désir de redonner à la population confiance dans le gouvernement fédéral. Il en va de même des démarches qui ont mené à l'adoption de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* puisqu'elles étaient motivées surtout par la volonté d'accroître la transparence et l'honnêteté du gouvernement.

L'essor de l'industrie des relations avec le gouvernement, à la fin des années 60, a donné lieu à plusieurs tentatives de réglementation du lobbying. Celles-ci se sont concrétisées par le dépôt d'une vingtaine de projets de loi d'initiative parlementaire en 1969, 1974, 1976 et 1985. Chacune d'elles était motivée par le désir d'avoir un gouvernement plus démocratique et plus ouvert. Les Canadiens, croyait-on, étaient dignes de savoir qui tentait d'infléchir les décisions gouvernementales et dans quels desseins.

Pendant, aucune des tentatives de réglementation du lobbying n'a réussi tant que le gouvernement n'en a pas fait une priorité. D'ailleurs, il y a eu très peu de débats publics sur la question avant que le gouvernement progressiste-conservateur ne la soulève en 1985. La campagne électorale de 1984 avait ouvert la voie puisque la probité des gouvernants en avait été un thème. Après les élections, la population était d'autant plus sensibilisée aux activités des lobbyistes qu'un changement de pouvoir avait entraîné un bouleversement des influences politiques bien connues jusque-là, mettant en lumière des activités qui s'étaient auparavant déroulées dans les coulisses. Au lendemain de la campagne électorale de 1984 et suite aux changements opérés au chapitre des influences politiques, les Canadiens s'attendaient à une plus grande transparence du processus décisionnel.

Au début de la deuxième année de son mandat, le gouvernement a décidé de donner suite à ces attentes en s'attachant aux questions de l'intégrité du gouvernement et de l'éthique dans le secteur privé. Il a entrepris l'élaboration de lignes directrices sur les conflits d'intérêts à l'intention des parlementaires et des hauts fonctionnaires, et l'enregistrement des particuliers et entreprises cherchant à influencer les décisions gouvernementales. Lors d'une allocution prononcée à Vancouver en août 1985, le premier ministre Mulroney a annoncé l'intention de son gouvernement d'établir un système d'enregistrement pour les lobbyistes.

Le premier ministre a poursuivi cet objectif lorsque le Parlement a repris ses travaux cet automne-là. Il a informé les parlementaires de ses intentions et donné instruction à son ministre de la Consommation et des Affaires commerciales, Michel Côté, de faire rédiger une loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Le Ministère de la Consommation et des Affaires commerciales a publié en décembre 1985 un document de discussion ayant pour objet d'amorcer un débat public. Intitulé *Le lobbying et l'enregistrement des lobbyistes payés*, celui-ci énonçait les principes directeurs qui devaient inspirer un système d'enregistrement des lobbyistes, et sur lesquels s'est d'ailleurs fondé le projet de loi C-82, maintenant la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*. En voici les principaux éléments :